

**N° 2025.03**

**Objet : Mise à jour des conditions et du montant de l'attribution de l'allocation chauffage.**

**Date de Convocation**

Le quatorze février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Le 7 février 2025

**Etaient présents :**

M. Laurent RICHARD, Président,  
Mme Guylène BIGOT, M. Daniel BATARD, Mme Martine DELIGEON, M. Eric HENNEGUELLE, M Philippe BEAUVAIS, Mme Eliane FAVRON, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Françoise MORISSE, Mme Sophie RANDUINEAU.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

Votants : 14

**Pouvoirs :**

Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,  
M. Gilles BACHELET à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Aurélie SCHEMEL à M. Philippe BEAUVAIS.

**Absentes excusées :** Mme Fabienne TURBERT, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Katia CHAUVET.

**Secrétaire de séance :** Mme Guylène BIGOT

Mise en place par le CCAS en 1984, l'allocation chauffage s'inscrit dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique en venant en aide aux personnes percevant l'allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA) et depuis 1999, aux personnes bénéficiant du RSA.

Le montant de l'attribution est revu chaque année.

Aussi, au vu du contexte budgétaire de plus en plus compliqué pour les collectivités, il est proposé de diminuer l'attribution et de la fixer à 175€ pour l'année 2024.

**2020 :** 265 euros et 5 demandes

**2021 :** 270 euros et 7 demandes

**2022 :** 275 euros et 5 demandes

**2023 :** 200 euros et 7 demandes

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 037-263701633-20250214-202503-DE

**Le Conseil d'Administration,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **De fixer** l'attribution de l'allocation chauffage à 175€ pour l'année 2024.
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**La secrétaire de séance,  
Guylène BIGOT**



Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Laurent RICHARD**



Signé électroniquement par Laurent RICHARD  
Date de signature : 21/02/2025  
Qualité : Monts-CCAS Président